Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 022-212200034-20260128-2026_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

COMMUNE D'AUCALEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
22 janvier 2026

Séance du 28 janvier 2026

Membres :
- En exercice : 13
- **Présents : 9**
- **Votants : 13**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe OLLIVIER, Maire.

Présents : Christophe OLLIVIER, Maire, Jacques CHEVÉ, Pascal RENAUDIN, Samuelle RABASTE, Florian BOUCARD, Grégoire COURTOIS, Valérie GALLAND, Elisabeth MATHIEU, Christine RAFFRAY

Absents représentés : Chrystèle MICHEL ayant donné pouvoir à Christophe OLLIVIER
Olivier MORRY ayant donné pouvoir à Jacques CHEVÉ
Nadège THOMAS ayant donné pouvoir à Florian BOUCARD
Samuel VERITÉ ayant donné pouvoir à Samuelle RABASTE

Secrétaire de séance : Jacques CHEVÉ

Délibération n°2026-01

Ecole primaire publique - rentrée scolaire 2026 : demande de prolongation de la dérogation pour la semaine de 4 jours

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil d'École et le Conseil Municipal avaient voté en 2017, par dérogation, un retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018-2019. Le Conseil Municipal avait de nouveau validé cette organisation pour la rentrée 2021 et la rentrée 2024. La prolongation de cette dérogation étant à renouveler tous les 3 ans, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) demande que le Conseil Municipal se prononce sur une nouvelle prolongation de la dérogation à compter de la rentrée scolaire 2026.
Monsieur le Maire ajoute que ce sujet était à l'ordre du jour du Conseil d'École du mardi 27 janvier 2026 et que celui-ci s'est prononcé à l'unanimité en faveur d'une prolongation de la dérogation avec un maintien des matinées de 3h30 min (8h30-12h00) et des après-midis de 2h30 min (13h30-16h00).

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permettant aux communes de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 journées au lieu de 4 journée et demi,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 30/11/2017 décidant un retour à la semaine de 4 jours à l'école primaire publique d'Aucaleuc,
Vu l'avis du Conseil d'École du 18/01/2020 et la délibération du Conseil Municipal du 22/01/2020 émettant un avis favorable à la prolongation de la dérogation de la semaine de 4 jours,
Vu l'avis du Conseil d'École du 21/01/2023 et la délibération du Conseil Municipal du 25/01/2023 émettant un avis favorable à la prolongation de la dérogation de la semaine de 4 jours,
Vu l'avis de nouveau favorable du Conseil d'École du 27 janvier 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la prolongation de la dérogation pour la semaine de 4 jours à l'école primaire publique d'Aucaleuc à compter de la rentrée 2026-2027,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès de la DSDEN des Côtes-d'Armor une demande pour la prolongation de la dérogation pour la semaine de 4 jours

Fait et délibéré les jour mois et an susdits,
Pour copie conforme, le 30 janvier 2026,
Le Maire, Christophe OLLIVIER

Le secrétaire de séance,
Jacques CHEVÉ,